

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 27 (1947)
Heft: 10

Artikel: Redistribution de la fortune nationale
Autor: Steinemann, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888666>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Dr E. Steinemann

Directeur des Archives sociales suisses, Zurich

Redistribution de la fortune nationale

L'expression « Association du capital et du travail » que l'on rencontre fréquemment aujourd'hui a-t-elle, à vos yeux, un sens et lequel?

La production n'est pas possible sans une association, sous une forme ou sous une autre, entre le travail et le capital. En régime capitaliste, cette association est purement technique. Elle n'a encore aucun caractère social. C'est, à mon sens, une erreur fondamentale. Les efforts des hommes de notre temps doivent viser avant tout à combler le fossé qui sépare encore le travail et le capital.

Par quels moyens (transformation éventuelle de la structure juridique des entreprises) et par quel canal (délégation personnelle, comités d'entreprises, syndicats d'employeurs et de salariés, autres organes de la société) faudrait-il, selon vous, assurer au capital et au travail leur part respective d'influence dans la gestion de l'entreprise?

Le mal réside moins dans le fait que les instruments avec lesquels l'ouvrier travaille appartiennent à d'autres que dans le fait que les propriétaires de ces instruments constituent une classe sociale dont l'ouvrier est exclu. Si le capital était en d'autres mains, s'il était détenu par des coopératives de consommation, des syndicats, des caisses de pensions ou d'autres institutions créées par les classes populaires elles-mêmes — institutions parmi lesquelles, en faisant il est vrai quelque réserve, on peut même compter l'Etat — on pourrait mettre fin à l'antagonisme qui existe entre ces deux facteurs de la production. **Pour faire un pas décisif vers une association du capital et du travail, il faut donc répartir plus équitablement la fortune nationale ;** les fortunes cesseraient alors d'être accumulées entre quelques mains, et la classe ouvrière participerait d'une manière appropriée à la richesse de la nation. Si

L'on ne fait pas ce pas décisif, les interventions juridiques ne modifieront que superficiellement la structure économique et sociale.

Il faut cependant ajouter que cette redistribution des fortunes est insuffisante à elle seule. Le travailleur peut se sentir aussi « déraciné » dans une entreprise nationalisée ou coopérative que dans une entreprise capitaliste. **Il importe donc de créer des relations directes et personnelles entre le travail et le capital au sein de l'entreprise.** Dans mon commentaire au programme du parti socialiste suisse (l'économie nationale dans la « Suisse nouvelle »), j'ai fait des propositions qui se rapprochent beaucoup des dispositions de la loi française sur les comités d'entreprises ; à ce moment, je n'avais pourtant pas connaissance de cette loi. Cela démontre que, dans les pays industriels, la logique des choses aiguille l'évolution dans les mêmes voies : accroissement de la compétence des commissions ouvrières des grandes entreprises (accès au conseil d'administration et droit de regard sur la comptabilité et les bilans). Pour ce qui a trait aux entreprises d'importance moyenne, il me paraît que — malgré les échecs du passé — la collaboration devrait se développer dans le cadre de coopératives de production ; je crois que cette forme d'exploitation a l'avenir pour elle. Dans les petites entreprises, les droits et la participation du travailleur doivent être assurés par la législation sur la protection ouvrière (notamment par la protection contre les congédiements arbitraires) et par les contrats collectifs.

Quel est le rôle en face des éléments capital et travail dans l'entreprise, dans la profession et dans l'économie nationale ?

La différence fondamentale entre les propositions des socialistes suisses et les comités d'entreprises français réside dans le degré d'intervention de l'Etat. Préalablement à toute réglementation officielle il faut autant que possible laisser aux intéressés eux-mêmes le soin de s'entendre. Les commissions ouvrières n'ont de sens que si elles sont l'instrument d'une classe ouvrière qui sait ce qu'elle veut et où elle va. L'Etat doit faire le nécessaire au moyen d'une législation appropriée sur les cartels, du contrôle des prix et de la déclaration de force obligatoire générale des contrats collectifs.

Enfin, dans les industries qui détiennent en quelque sorte un monopole ou qui sont d'une importance essentielle pour l'économie nationale, l'Etat doit participer à la gestion aux côtés du travail et du capital. C'est, à mon avis, cette nécessité qui milite le plus nettement en faveur des nationalisations.

Comment envisagez-vous la répartition des fruits de l'entreprise en fonction de l'hypothèse que vous avez choisie pour l'organisation de sa gestion ?

La participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise ne peut contribuer que dans une infime mesure à une répartition équitable du produit économique. Le facteur essentiel de cette répartition, c'est une politique appropriée des prix et des salaires, une politique monétaire et fiscale efficace. Néanmoins, la participation ouvrière aux bénéfices ne doit pas être négligée ; elle est logiquement liée aux revendications visant à un renforcement du droit des travailleurs à la co-gestion. Inutile de dire que la forme dans laquelle cette participation sera réalisée n'est pas sans importance.

D. G. Steineman